

APPEL A CANDIDATURES

Accompagnateur.trice.s VAE /DRE

Certifications de la branche des services de l'automobile

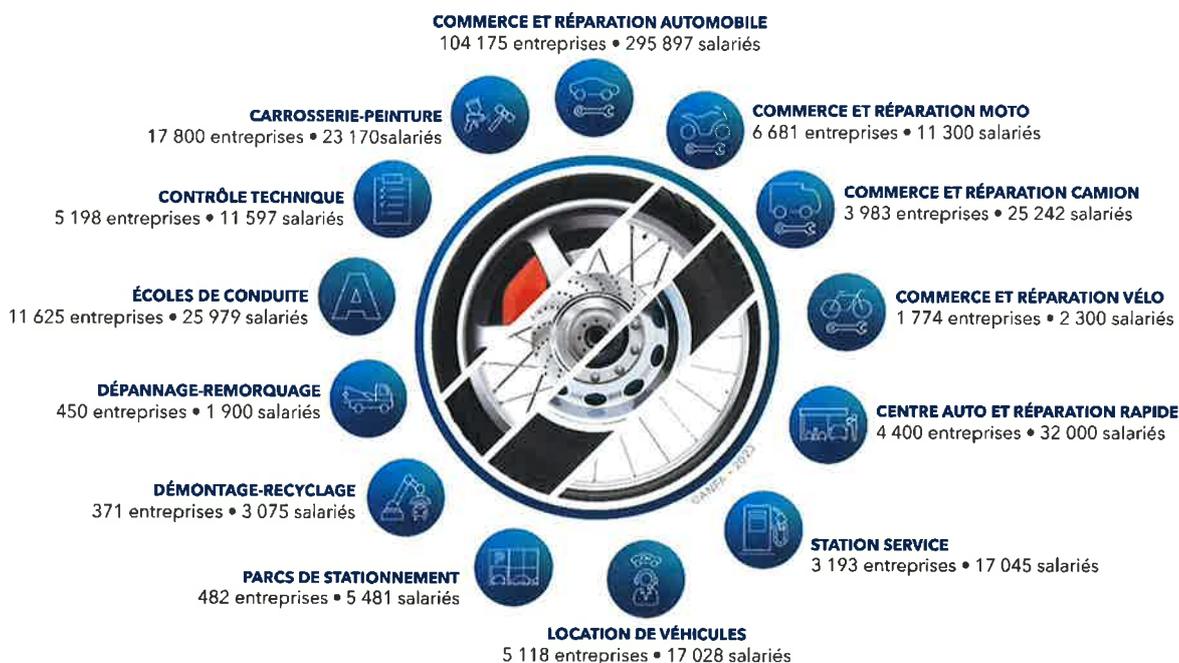
Date limite de réponse : 24 mars 2025

PREAMBULE

La branche des services de l'automobile

La branche des services de l'automobile représente les métiers liés à l'automobile, au camion, à la moto et au vélo pendant l'ensemble de la durée de vie du véhicule, une fois sorti de l'usine, jusqu'à sa déconstruction et son recyclage.

Elle est constituée de nombreux secteurs d'activité :



Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS 2024



137 500 ENTREPRISES



560 000 ACTIFS



71 282 JEUNES EN FORMATION



48,9 MILLIONS DE VÉHICULES

Présentation de l'ANFA et de ses missions

Les partenaires sociaux de la branche ont donné mandat à l'ANFA pour mettre en œuvre, sous leur contrôle, des dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans le champ professionnel et géographique de la convention collective nationale des services de l'automobile.

À ce titre, les missions principales de l'ANFA sont les suivantes :

- L'animation de l'Observatoire Prospectif des Métiers et Qualifications,
- Une expertise dans le cadre du développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de la branche,
- L'ingénierie des dispositifs de formation professionnelle,
- La proposition et l'élaboration des certifications en lien avec la Commission Paritaire Nationale,
- La participation à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA),
- La promotion des métiers de la branche,
- Le développement de l'apprentissage, notamment via le réseau des CFA Pilotes.

LES CERTIFICATIONS DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE (BSA)

Le dispositif des certificats de qualification professionnelle a été créé dans la branche des services de l'automobile en 1988. A ces CQP se sont ajoutés depuis 2019, les titres à finalité professionnelle (TFP).

Ce dispositif, par lequel est établie une relation directe entre certification et accès à une qualification, a été créé et s'est développé à l'initiative de la Commission Paritaire Nationale (C.P.N.E.) de la Branche des Services de l'Automobile, qui identifie les qualifications auxquelles correspondent les certifications de Branche.

Au titre des missions qui lui sont confiées par la C.P.N.E. dans le champ de la certification, l'ANFA est chargée de :

- Contribuer à l'actualisation des fiches de qualification du Répertoire national des qualifications des services de l'automobile (R.N.Q.S.A) et de l'offre de certification (Répertoire national des certifications des services de l'automobile - R.N.C.S.A) de la branche.
- Construire les référentiels des certifications de branche (certificats de qualification professionnelles (CQP) et titres à finalité professionnelle (TFP).
- Assurer la conception, la gestion et l'organisation du dispositif d'évaluation des compétences dont celui de la Validation des Acquis de l'Expérience

L'architecture des certifications dans la BSA

A chaque qualification spécifique du R.N.Q.S.A¹ correspond une certification de branche (CQP et TFP) au sein du R.N.C.S.A.² Ainsi, tout emploi dans la branche est accessible par une ou plusieurs certifications qui attestent de compétences professionnelles.

¹ <https://www.anfa-auto.fr/services-automobiles/rnqsa>

² <https://www.anfa-auto.fr/rncsa>

Il existe aujourd'hui 135 certifications de branche correspondant aux qualifications spécifiques du secteur réparties horizontalement entre 15 domaines d'activités du RNQSA (maintenance, carrosserie-peinture, vente de véhicules pour ne citer que les plus connus) et verticalement selon les catégories socio-professionnelles (ouvriers/employés, maîtrise et cadres).

Les certifications professionnelles de Branche sont découpées en blocs de compétences (BC), selon une architecture spécifique, conçue au bénéfice des salariés et des entreprises du secteur, dans une logique d'emboîtement afin de permettre une évolution verticale au sein d'une même filière et horizontale, entre filières différentes (Cf exemple de panorama en annexe)

Les certifications professionnelles de branche sont accessibles par le contrat de professionnalisation, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience/ Dispositif de reconnaissance de l'expérience.

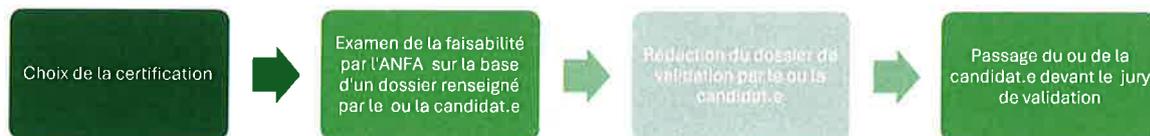
VALIDATION DES ACQUIS ET DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE : VAE et DRE

L'accès aux certifications de branche par la VAE a été initié par un accord national paritaire signé le 14 décembre 2004 qui définit ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Conformément aux dispositions législatives, la VAE permet l'accès aux certifications de branche inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Depuis 2020, les partenaires sociaux ont décidé de permettre l'accès aux certifications de branche non inscrites au RNCP par un Dispositif de Reconnaissance de l'Expérience (DRE).

VAE et DRE pour l'accès aux certifications de branche respectent les mêmes étapes :



Depuis 2020, une centaine de candidat.e.s ont obtenu une certification de branche par la VAE/DRE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022, la VAE concerne l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP ou l'un ou les blocs de compétences la constituant. Le DRE, selon les règles générales de certification de la branche prévoit également la possibilité d'obtenir un CQP dans son intégralité ou l'un de ses blocs de compétences.

OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet la désignation, par l'ANFA, d'accompagnateur.trice.s des candidat.e.s visant l'obtention de tout ou partie d'une certification de branche par la VAE ou le DRE. Cet accompagnement peut se réaliser de manière individuelle ou collective.

Les accompagnateur.trice.s sont susceptibles d'intervenir en présentiel ou à distance sur l'ensemble du territoire national.

Leur intervention revêt, pour l'année 2025, un caractère expérimental pour le DRE mais également pour la VAE dans l'attente de l'ouverture de la plateforme France VAE aux certifications de branche inscrites au RNCP. Le financement par l'ANFA de ces prestations ambitionne le développement de la reconnaissance et de la validation de l'expérience pour l'accès aux certifications de branche.

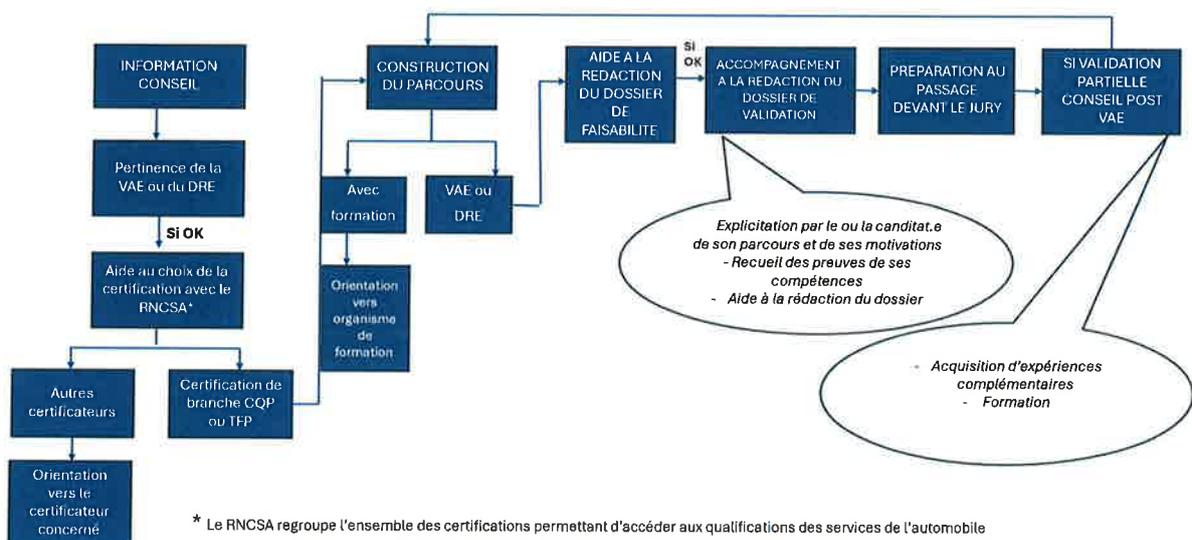
Dès l'ouverture de la plateforme France VAE aux certifications de la branche des services de l'automobile inscrites au RNCP, le financement des prestations d'accompagnement dans le cadre de la VAE ne relèvera plus de l'ANFA mais du droit commun.

ROLE DES ACCOMPAGNEUR.TRICE.S

Le rôle de l'accompagnateur.trice est d'apporter un soutien méthodologique au ou à la candidat.e tout au long de son parcours certifiant.

L'accompagnement peut se réaliser individuellement ou collectivement si l'ensemble des candidat.e.s appartient à la même entreprise et si la VAE ou le DRE relève de l'initiative de cette dernière.

Le schéma ci-après décrit ses différentes étapes.



NATURE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les accompagnateur.trice.s retenues devront :

- Assurer la prestation d'accompagnement conformément au schéma ci-dessus
- Communiquer à l'ANFA, à l'issue de l'expérimentation, un bilan de la mise en œuvre de la prestation d'accompagnement assorti de préconisations

CONTENU DE LA REPONSE AU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

La réponse au présent appel à candidatures comprendra :

- Une description de la prestation d'accompagnement envisagée
- Le CV du ou de la prestataire et ses références
- Un devis intégrant un coût horaire pour une prestation d'accompagnement individuel d'une part et une prestation d'accompagnement collectif d'autre part

Elle sera transmise au plus tard le 24 mars 2025 en version numérique à : contact@anfa-auto.fr

CRITERES DE CHOIX DES PRESTATAIRES

Les prestataires seront retenue.s sur la base des critères suivants (sur 100 points) :

- Adéquation de la proposition d'accompagnement au cahier des charges (35 points)
- Compétences, expérience en matière d'accompagnement VAE (les candidat.e.s devront être certifié.e.s Qualiopi VAE) (35 points)
- Connaissance des métiers voire des certifications de la branche des services de l'automobile (15 points)
- Rapport qualité / prix (15 points)

CONFIDENTIALITE

Le candidat retenu s'engagera à une stricte confidentialité par rapport à la diffusion à des tiers des informations, des documents et outils pédagogiques fournis par l'ANFA.

Il gardera secrètes les informations propres à l'ANFA qui pourraient lui être communiquées ou dont il pourrait avoir connaissance au cours ou du fait de la prestation d'accompagnement.

Il s'engagera à ne pas communiquer lesdites informations à des tiers et à ne les utiliser que pour les besoins de la prestation et à faire respecter le présent engagement de confidentialité à ses éventuell.e.s intervenant.e.s.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute information transmise à l'occasion de l'exécution de la prestation d'accompagnement qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication.

Le candidat retenu, en tant que responsable de traitement, fera son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi 2018-493 relative à la protection des données personnelles, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les productions intellectuelles mis à disposition par l'ANFA sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle et notamment par le droit d'auteur, des modèles déposés. L'éventuel accord de l'ANFA pour l'apposition de la marque ou de la dénomination de l'organisme prestataire sur un support n'entraîne aucun transfert de droits intellectuels sur ce dernier. Toute utilisation et/ou modification des supports et documents de l'ANFA ne pourra se faire sans son accord exprès.

AUDIT/CONTROLE

L'organisme prestataire s'engagera à fournir tous documents demandés par l'ANFA dans le cadre du Contrôle de Service Fait diligenté par l'ANFA visant à assurer le suivi de la réalisation des prestations ainsi que leurs impacts.

DUREE DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation se réalisera au cours de l'année 2025.

Fait à Meudon le 19 février 2025,

Le Délégué Général de l'ANFA



Guillaume FAURIE

ANNEXE

DOMAINE D'ACTIVITÉ MAINTENANCE VL

COP TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE AUTOMOBILE CA/CP, FC et VAE RNQSA : échelon 12	Diagnostic et remise en conformité des composants de la chaîne de traction d'un VEHIC.	Diagnostic et remise en conformité des systèmes à électrons/multiplexés.	Diagnostic et remise en conformité des systèmes embarqués et de adaptation (assistance).	Diagnostic et remise en conformité des systèmes embarqués.	Diagnostic et remise en conformité des systèmes à carburants alternatifs.	Conseils et appui technique auprès du client et du conseiller client après-vente.	Transmission des savoir-faire et connaissances techniques.
COP TECHNICIEN APRES-VENTE AUTOMOBILE CA/CP, FC et VAE RNQSA : échelon 9	Remise en conformité des composants de la chaîne de traction d'un VEHIC.	Diagnostic et remise en conformité des systèmes électroniques/multiplexés.	Diagnostic et remise en conformité des systèmes embarqués (assistance).	Diagnostic et remise en conformité des systèmes embarqués.	Maintenance des systèmes embarqués.		
COP TECHNICIEN CONFIRME MECANIQUE AUTOMOBILE CP, FC et DRE RNQSA : échelon 9	Remplacement des actionneurs de systèmes mécaniques.	Remplacement des pièces d'usure et réalisation de contrôles/codages.	Contrôle et remise en état des systèmes de réaction et (assistance).	Diagnostic des systèmes embarqués.	Maintenance des systèmes embarqués.		
TSP MECANICIEN AUTOMOBILE CA/CP, C et VAE RNQSA : échelon 6	Entretien périodique.	Remplacement des pièces d'usure et réalisation de contrôles/codages.	Remise en conformité des systèmes embarqués et de (assistance).	Diagnostic et mise au point des systèmes embarqués.			
COP OPERATEUR SPECIALISTE SERVICE RAPIDE CP, FC et DRE RNQSA : échelon 6	Entretien périodique.	Remplacement des pièces d'usure et réalisation de contrôles/codages.	Réception et commercialisation des produits et services de l'atelier de service rapide.				
COP MECANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE CP, FC et VAE RNQSA : échelon 3	Entretien périodique.	Remplacement des pièces d'usure et réalisation de contrôles/codages.					